

Décret

Générale

modern

Décret n° 2010-0209/PR/MCI créant la Journée Nationale de l'Innovation et de l'Artisanat.

n° 2010-0209/PR/MCI

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
8 novembre 2010

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2010

Date du numéro
15 novembre 2010

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010

VU La Loi n°102/AN/00/4ème L portant organisation du Ministère du Commerce et de l'Industrie

VU La Loi n°82/AN/10/6ème L du 1er juin 2010 portant adoption de la Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat

VU La Loi n°81/AN/10/6ème L du 1er juin 2010 portant organisation du secteur de l'Artisanat en République de Djibouti

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0177/PRE modifiant le décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Les Instructions de la Feuille de Route du Chef de l'Etat

VU Les Recommandations du séminaire de réflexion sur l'action gouvernementale de mai 2009 et de la retraite qui s'en est suivie au Day

VU Les Recommandations des assises de l'Artisanat et le plan d'action qui a en découlé

SUR Proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 octobre 2010.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La Journée du 07 novembre est décrétée « Journée Nationale de l'Innovation et de l'Artisanat ».

Article 2

Un programme d'activités relatives à la promotion et à la valorisation de l'artisanat national sera organisé et présenté au public, sur l'ensemble du territoire de la République de Djibouti. Lors de cette Journée, il sera procédé principalement à

-
- l'attribution du ou des prix du Chef de l'Etat de l'innovation et de l'artisanat
 - l'organisation d'exposition et la promotion des innovations introduites, les meilleures réalisations et créations inédites pour développer des lignes de produits spécifiques revêtant le label djiboutien
 - la revue annuelle de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Artisanat, dans le cadre d'un forum élargi
 - la définition des perspectives de développement du secteur de l'artisanat.

Article 3

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé des modalités de la célébration et de préparation des activités de cette Journée en concertation avec tous les partenaires au processus de développement de l'artisanat en République de Djibouti.

Article 4

Le présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti prend effet à compter du 08 novembre 2010.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH